

a. a. V. 0. 15.

2-3

Département fédéral
des
Affaires Etrangères

Berne, le 30 Juin 1894.

Division du Commerce.

aa. Internationales
Min. Commerce betreff. Anstelligo reserv.

Accu

Monsieur le Consul

Ensuite d'une décision prise par le
Conseil fédéral, nous venons vous charger de vouloir
bien adresser au Ministère des Affaires Etrangères

Ainsi que vous le constaterez à la
lecture de ce document, il s'agirait d'arriver à la
fixation, par voie d'entente entre les Etats, d'un
certain nombre de principes communs sur les
points les plus essentiels d'une exposition (jury,
récompenses, etc.) et destinés à faire règle à
l'avenir dans ces concours internationaux.

Schweizerische
BUNDESARCHIV



Nous estimons que la Suisse est naturellement désignée pour prendre l'initiative d'un semblable accord, dont l'utilité nous paraît démontrée, et qu'il convient tout particulièrement de prendre occasion des fâcheuses expériences faites à l'exposition universelle de Chicago pour introduire la question auprès des divers Gouvernements. Si ces derniers faisaient un accueil favorable à ces ouvertures, nous convoquerions l'année prochaine, une Conférence diplomatique où les Délégués des Etats pourraient échanger leurs vues au sujet de cette réglementation internationale et préparer, le cas échéant, la voie à sa réalisation.

Le Conseil fédéral n'a du reste nullement l'intention de provoquer la fondation d'un Bureau international qui serait chargé d'exercer une surveillance directe sur l'organisation de ces entreprises et sur l'observation des règles établies, et qui risquerait ainsi de restreindre considé-

ralement l'autonomie des Etats en cette
matière. Il croit en effet que l'obligation
morale résultant pour les Etats de l'élabora-
tion de principes communs, suffira à
assurer, en quelque mesure, l'exécution
de ces derniers.

Nous vous prions de nous aviser
de la remise de votre Note et saisissons cette occasion
pour vous renouveler, Monsieur le Consul
l'assurance de notre considération distinguée.

Département fédéral des Affaires Etrangères,
Division du Commerce :

Annexe :

1 Note.